



**Commune de MARSILLARGUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401516-20210306-2021-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 10/03/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 6 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-et-un et le six mars, à 9 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-six février de l'an deux mil vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean-Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents au Conseil Municipal</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>24</b>	<b>28</b>

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire, Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire, Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Madame Johanna VIMEUX, Monsieur Francis GARNIER, Madame Anne-Marie VALAT, Madame Aurore WALDURA, Monsieur Maamar MAMECHE et Monsieur Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Brahim ABDENNOURI ayant donné procuration à Monsieur Joël INGUIMBERT  
Monsieur Christophe DESCARREGA ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER

Madame Ludyvine HALLÉ, ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA

Monsieur Ludovic LAGARDE, ayant donné procuration à Monsieur David COULOMB

**ÉTAIT ABSENT APRES AVOIR QUITTÉ LA SÉANCE :**

Monsieur Régis GERAUD

**OBJET : FINANCES – BUDGET 2021 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur Joël INGUIMBERT, rapporteur, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il est procédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, à un Débat d'Orientation général du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen et l'adoption de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB), pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la situation de la dette communale.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Le DOB doit porter tant le budget principal que sur les budgets annexes, et, il n'y a pas lieu de tenir des DOB spécifiques pour les budgets annexes.

La présentation du rapport est faite par Monsieur Joël INGUIMBERT, Adjoint délégué aux finances. Le rapport des orientations budgétaires est annexé à la présente délibération. Le rapporteur propose de prendre acte de ce rapport.

*Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 février 2021 ;  
Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté ;*

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 conformément aux règles en vigueur.

**PREND ACTE** de l'existence d'un rapport relatif aux orientations budgétaires de la commune de Marsillargues pour l'année 2021.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.  
Au Registre suivent les Signatures  
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 09 mars 2021

**Le Maire,**  
**Patrice SPEZIALE**



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.  
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.